



## JEU VINI – PRONOSTICS HAWAIKI NUI VA'A 2025

### REGLEMENT DU JEU

#### Article 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

ONATi, Société par actions simplifiée au capital de 5 122 000 000 XPF, RC Papeete 18 359 B (D01975) dont le siège social est situé au Rond-point de la base marine à Fare Ute, BP 440 Papeete, Tahiti, Polynésie française (ci-après « ONATi » ou « Société Organisatrice »).

#### Article 2 : LE JEU

Le jeu intitulé « **Pronostics Hawaiki Nui Va'a 2025** » (ci-après le « Jeu »), organisé par la Société Organisatrice conformément au présent règlement, est gratuit et sans obligation d'achat.

Il se déroulera du **20 octobre 2025 au 28 octobre 2025 à minuit** (heure de Tahiti) **inclus**. Le **tirage final** aura lieu le **03 novembre 2025**.

#### Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

##### 3.1. Personnes éligibles

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure âgée de plus de quinze (15) ans, résidant en Polynésie française (ci-après le(s) « Participant(s) »), à l'exclusion :

- du personnel des sociétés **ONATi SAS** et **VINI DISTRIBUTION SAS** ;
- de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ;
- des membres de la famille des personnes visées aux points a) et b) vivant dans le même foyer.

Toute participation d'une personne relevant de ces exclusions entraînera son élimination d'office.

##### 3.2. Participation des mineurs

Les mineurs de plus de 15 ans sont admis à participer au Jeu, à condition d'avoir obtenu préalablement l'autorisation expresse de leur représentant légal (père, mère ou tuteur).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification utile et de demander la justification écrite de cette autorisation. En l'absence de justification, la participation du mineur sera annulée.

##### 3.3. Caractère personnel de la participation

La participation est strictement personnelle. Chaque Participant ne peut remplir **qu'un seul formulaire de pronostic**.

##### 3.4. Interdictions et fraude

Il est strictement interdit, par quelque moyen que ce soit :

- De modifier ou tenter de modifier le déroulement du Jeu ;
- D'altérer les résultats ou d'influencer la désignation d'un gagnant par un procédé automatisé, frauduleux ou déloyal.

Tout manquement entraînera la disqualification immédiate du Participant.

### **3.5. Sanctions**

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants par tout moyen, y compris par voie judiciaire. Elle pourra engager toute poursuite qu'elle jugera utile à l'encontre de tout Participant ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

## **Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

### **4.1. Conditions de participation**

Pour participer, toute personne éligible au sens de l'article 3 doit, durant la période du Jeu, **compléter un formulaire de participation** disponible par l'un des moyens suivants :

- Via la page Internet dédiée accessible depuis le site officiel de Vini ([www.vini.pf](http://www.vini.pf)) ;
- Via le lien communiqué sur la page Facebook Vini ;
- En boutique Vini ;
- Ou en agences Fare Rata, par le biais du QR code mis à disposition sur les supports de communication.

Aucun autre mode de participation ne sera pris en compte.

### **4.2. Validité de la participation**

Le formulaire comporte obligatoirement les éléments suivants :

- Les **pronostics du vainqueur de chaque étape** de la course, ainsi que du **vainqueur final** ;
- Les informations personnelles du Participant (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse email), nécessaires pour l'identifier et le contacter en cas de gain.

Tout formulaire incomplet, illisible, ou contenant des informations inexactes ou mensongères sera considéré comme nul et non avenu.

Chaque Participant ne peut remplir **qu'un seul formulaire** durant toute la période du Jeu. Toute tentative de participation multiple (même nom, même adresse, même email, même numéro de téléphone, ou toute autre donnée permettant d'identifier la personne) entraînera automatiquement la nullité de la participation et l'exclusion du Jeu.

## **Article 5 : DEROULEMENT DU JEU**

Le Jeu est soumis à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur en Polynésie française. Il est nul et non avenu dans tout lieu où il serait interdit par la législation ou la réglementation locale.

L'attribution des lots est strictement conditionnée :

- au respect intégral des conditions de participation prévues à l'article 4,
- et à la conformité des informations fournies par les Participants.

Toute participation non conforme, incomplète, frauduleuse ou hors délai sera automatiquement annulée.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant :

- La validité de l'inscription et des pronostics d'un Participant ;
- L'identité, l'âge et le lieu de résidence du Participant ;
- Le respect des conditions prévues au présent règlement.

Elle pourra, à sa seule discréction, disqualifier tout Participant ayant :

- Enfreint une ou plusieurs dispositions du présent règlement ;
- Falsifié, ou tenté de falsifier, le processus d'inscription ;
- Commis une faute illégale ou inappropriée de nature à compromettre le bon déroulement du Jeu.

Les erreurs et omissions peuvent être acceptées à la discréction exclusive de la Société Organisatrice.

En cas de contestation quant à l'identité d'un participant, la Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discréction, de déterminer l'identité du Participant.

Le fait pour la Société Organisatrice de ne pas faire valoir l'un quelconque de ses droits ne saurait être interprété comme une renonciation.

Toute participation ne respectant pas les critères définis dans le présent règlement sera réputée nulle et ne sera pas prise en compte.

## Article 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

### 6.1. Liste des dotations

Les lots mis en jeu sont les suivants :

#### LOTS 1 à 3 : Gagnants des pronostics des étapes de la course

Ces lots sont destinés aux Participants ayant correctement pronostiqué le vainqueur d'une étape de la course et ayant été tirés au sort :

- **Une (1) POWERBANK SAMSUNG**, d'une valeur totale de HUIT MILLE NEUF CENTS francs CFP toutes taxes comprises (8 900 F CFP TTC) ;
- **Un (1) SMART TAG SAMSUNG** d'une valeur de TROIS MILLE NEUF CENTS francs CFP toutes taxes comprises (3 900 F CFP TTC) ;
- **Un (1) Pack de GOODIES SAMSUNG** d'une valeur de DEUX MILLE CINQ CENTS francs CFP toutes taxes comprises (2 500 F CFP TTC),
- **Un (1) Pack de GOODIES VINI 30 ANS** d'une valeur de SIX MILLE CINQ CENTS francs CFP toutes taxes comprises (6 500 F CFP TTC),

Valeur totale du lot : VINGT ET UN MILLE HUIT CENTS francs CFP toutes taxes comprises (21 800 F CFP TTC).

#### LOT 4 : Gagnant du pronostic du vainqueur final de la course

Ce lot sera attribué au Participant ayant correctement pronostiqué le vainqueur final de la course et ayant été tiré au sort :

- **Une (1) paire d'écouteurs GALAXY BUDS FE** d'une valeur de DOUZE MILLE NEUF CENTS francs CFP toutes taxes comprises (12 900 F CFP TTC) ;
- **Une (1) POWERBANK SAMSUNG**, d'une valeur totale de HUIT MILLE NEUF CENTS francs CFP toutes taxes comprises (8 900 F CFP TTC) ;
- **Un (1) SMART TAG SAMSUNG** d'une valeur de TROIS MILLE NEUF CENTS francs CFP toutes taxes comprises (3 900 F CFP TTC) ;
- **Un (1) Pack de GOODIES SAMSUNG** d'une valeur de DEUX MILLE CINQ CENTS francs CFP toutes taxes comprises (2 500 F CFP TTC),
- **Un (1) Pack de GOODIES VINI 30 ANS** d'une valeur de SIX MILLE CINQ CENTS francs CFP toutes taxes comprises (6 500 F CFP TTC),

Valeur totale du lot 4 : TRENTE QUATRE MILLE SEPT CENTS francs CFP toutes taxes comprises (34 700 F CFP TTC).

**Valeur totale cumulée :** La **valeur de l'ensemble des lots** est de CINQUANTE SIX MILLE CINQ CENTS francs CFP toutes taxes comprises (56 500 F CFP TTC)

Les dotations ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou prestations de services. Les lots ne seront ni repris ni échangés, mais pourront être cédés par le gagnant à un autre bénéficiaire.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenant pendant l'utilisation du lot ou du fait de cette utilisation.

### 6.3. Remise des lots

Les gagnants seront contactés individuellement par téléphone et/ou par courriel dans les cinq (5) jours ouvrés suivant le tirage au sort.

Les lots seront remis en main propre à la boutique Vini située au rez-de-chaussée de l'immeuble Ainapare, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.

Si un gagnant ne peut pas se déplacer, il a la possibilité de se faire représenter par une tierce personne. Le mandataire devra alors présenter :

- Une pièce d'identité en cours de validité à son nom ;
- Une copie de la pièce d'identité en cours de validité du gagnant ;
- Et une autorisation signée par le gagnant l'habilitant expressément à retirer le lot en son nom.

Le gagnant (ou son représentant) devra se présenter pour retirer son lot dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date à laquelle il aura été contacté par la Société Organisatrice. Passé ce délai, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot, lequel sera définitivement perdu.

## **Article 7 : MODIFICATIONS**

ONATi se réserve le droit de modifier, proroger ou d'annuler purement et simplement le Jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté. Aucune indemnité ne pourrait être réclamée de ce chef.

## **Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. ONATi tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu.

ONATi ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les Participants, s'ils sont gagnants, autorisent ONATi à utiliser à titre indicatif leurs noms et prénoms sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

ONATi se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout Participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

Le présent règlement est consultable sur le site internet [www.vini.pf](http://www.vini.pf) et a été déposé en l'Etude de Maître ELIE, Huissier de Justice, immeuble Te motu Tahiti Faa'a, BP 62755 - 98703 Faa'a TAHITI.

## **Article 9 : AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DES PARTICIPANTS**

Lors de la remise des lots, les gagnants acceptent d'être photographiés avec leurs lots et concède à ONATi une licence non exclusive et transférable des droits de propriété intellectuelle portant sur les photos, et notamment le droit d'utiliser, reproduire, distribuer, représenter les photos transmises (y compris l'image des participants), en tout ou partie, sur tout support, et en tout format. Cette licence emporte le droit pour ONATi d'apporter aux photos initiales toute modification, ajout, suppression, recadrage, qu'ils jugeront utile. En outre, les photos pourront être accompagnées de toutes légendes, commentaires et/ou illustrations.

Cette licence et autorisation de droit à l'image seront consenties par le gagnant à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée du Jeu et les douze (12) mois suivant celui-ci pour une diffusion sur les réseaux sociaux de ONATi.

## **Article 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les Participants sont informés que les données nominatives résultant de leur participation enregistrées dans le cadre du Jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu par ONATi qui intervient en qualité de responsable du traitement.

Les Participants reconnaissent et acceptent que les données personnelles les concernant puissent être utilisées à des fins de prospection commerciale par la société ONATi.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données le concernant à l'une des adresses suivantes.

Pour la société ONATI : VINI, Service Marketing Digital, BP 440, 98713 Papeete, TAHITI

Adresse email : rgpd@onati.pf